

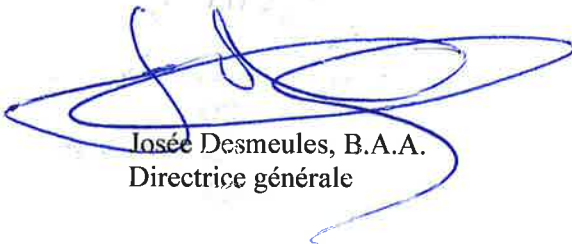


## AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donné que le Conseil municipal aura à statuer, lors de l'assemblée qui se tiendra le 13 avril 2020 à 19 h 30, au 24, rue Pied-des-Pentes à Lac-Delage, sur les deux demandes de dérogation mineure suivante, soit la dérogation portant le numéro DM-2020-01 concernant le 68 avenue du Rocher et la dérogation portant le numéro DM-2020-02 concernant le 13 avenue du Lac;

- 1- La demande de dérogation mineure DM-2020-01 vise l'article 206.1 du règlement de zonage. Cette demande de dérogation a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal à 40 mètres de distance par rapport au lac Delage plutôt qu'à 60 mètres tel que prescrit dans le règlement. Ceci représente une dérogation de 20 mètres qui avait fait l'objet d'une demande de dérogation refusée à la rencontre du 13 août 2019. Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal lors de cette assemblée.
- 2- La demande de dérogation mineure DM-2020-02 vise l'article 82 du règlement de zonage. Cette demande de dérogation a pour effet de permettre l'utilisation du métal architectural comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment principal. Ce dernier déroge du règlement qui prohibe l'utilisation de tôle de métal.

Donné à Lac-Delage, ce lundi 9<sup>e</sup> jour de mars 2020.

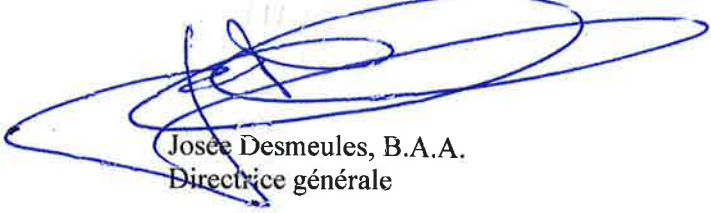


Josée Desmeules, B.A.A.  
Directrice générale

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Josée Desmeules, directrice générale, de Lac-Delage, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la municipalité le 9 mars 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 9 mars 2020.



Josée Desmeules, B.A.A.  
Directrice générale